

SECTION :	RELATIONS PUBLIQUES	N° DE LA POLITIQUE :	PR 10-065
SOUS-SECTION :	Accès public	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2009-12-03
OBJET :	Mesures d'adaptation à des fins d'accessibilité	DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR :	2019-09-19

DÉFINITIONS :

Dans la présente politique :

- « appareils et accessoires fonctionnels » Tout article, pièce d'équipement ou système servant à accroître, à maintenir et à améliorer les capacités fonctionnelles des personnes handicapées.
- « animaux d'assistance » S'entend d'un animal utilisé par une personne pour l'aider à s'orienter et assurer sa sécurité. Ces animaux suivent habituellement un entraînement pour alerter les gens des risques pour la sécurité et les diriger vers un endroit sécuritaire.
- « personne de soutien ou aidant » Personne embauchée ou choisie par une personne handicapée pour fournir des services ou de l'assistance en matière de communication, mobilité, soins personnels, besoins médicaux ou accès aux biens ou aux services.

POLITIQUE :

L'Hôpital communautaire de Cornwall entend fournir un service exceptionnel et accessible pour tous les employés, les membres du personnel professionnel, les bénévoles, les intervenants, le personnel de services contractuels et les patients/clients. Les soins aux patients sont fournis d'une manière respectueuse de la dignité et de l'autonomie de tous.

Afin de permettre l'accès autonome aux édifices et aux services, on tiendra compte des besoins des personnes handicapées de toutes catégories relativement à leurs appareils et accessoires fonctionnels personnels, à leur animal d'assistance ou à leur personne de soutien, dans les paramètres d'un milieu de soins de santé.

PROCÉDURE :

1. Permettre les mesures d'adaptation ci-dessus, si elles ne perturbent pas le milieu ou le plan de traitement.
2. Se reporter à l'annexe pour connaître les lignes directrices et les éléments concernant les demandes relatives aux mesures d'aide à l'accessibilité.

Le contenu d'une copie imprimée du présent document pourrait différer de celui de la version électronique se trouvant dans l'intranet de l'Hôpital communautaire de Cornwall. Toute copie imprimée du présent document devra TOUJOURS être comparée à la version électronique avant d'être utilisée.

ANNEXES :	Lignes directrices pour tenir compte des demandes relatives aux mesures d'aide à l'accessibilité
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :	<i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)</i> <i>Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO)</i> Politique de l'HCC no IC 10-057 – Politique sur les visites des animaux familiers Politique de l'HCC n° PC 05-p-170 – Politique de zoothérapie
POLITIQUES ABROGÉES :	PE 05-057 – Appareils et accessoires fonctionnels personnels PR 10-061 – Animaux d'assistance
PROCESSUS D'APPROBATION :	Comité sur l'accessibilité – 2019-02-11 Équipe des cadres supérieurs –2019- 07-24 Comité de gouvernance – 2019-08-16 Conseil d'administration –2019-09-19
SIGNATURE – APPROBATION :	Jeanette Despatie Directrice générale

This document is available in English under the subject: «Accessibility Accommodation»

Le contenu d'une copie imprimée du présent document pourrait différer de celui de la version électronique se trouvant dans l'intranet de l'Hôpital communautaire de Cornwall. Toute copie imprimée du présent document devra TOUJOURS être comparée à la version électronique avant d'être utilisée.

Lignes directrices pour tenir compte des demandes relatives aux mesures d'aide à l'accessibilité

